

# JEU CONCOURS INSTAGRAM – EXPÉRIENCES CULTURELLES EN CATALOGNE

## 1. ENTREPRISE ORGANISATRICE DE LA PROMOTION

L'Agència Catalana de Turisme située au 244 Carrer Arago, 4a planta – 08007 Barcelone (Espagne) au travers de son antenne parisienne Tourisme de la Catalogne située au 50 rue Saint Ferdinand 75017 Paris (France) organise à des fins promotionnelles le tirage au sort "Tirage au sort de packs d'entrées culturelles en Catalogne" à réaliser sur Instagram, exclusivement pour les personnes majeures conformément aux dispositions de la section sur les conditions de participation.

## 2. DATE DE DÉBUT ET DATE DE FIN

La promotion commencera le 27 mars 2026 à 10 h et se terminera le 19 avril 2026 à minuit.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation à la promotion sont les suivantes :

- Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Instagram.com (ci-après le « Participant »)
- Les participants doivent être abonnés à la page Instagram @catalunyaexperience\_fr.

- Les participants doivent suivre la mécanique de participation décrite à la Clause 4 des présentes règles.
- La participation à la promotion est gratuite et il n'est pas nécessaire d'effectuer un achat pour participer.
- L'acceptation expresse de ces règles est une condition nécessaire pour participer à la promotion et, en conséquence, pour pouvoir obtenir le prix. Il est considéré que le participant a accepté les règles en participant à la promotion selon la procédure définie dans les présentes règles.
- Si l'on constate qu'un participant ne remplit pas les conditions requises, sa participation sera considérée comme nulle et il sera automatiquement exclu de la promotion, perdant ainsi tout droit au prix attribué en vertu de cette promotion.
- Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

#### 4. MÉCANIQUE DE LA PARTICIPATION À LA PROMOTION

La mécanique de la promotion consiste à réagir à la publication de l'une des façons suivantes sur Instagram :

- (i) Suivre la page Instagram de [@catalunyaexperience\\_fr](#)

- (ii) Commenter et taguer les personnes avec lesquelles le prix serait partagé dans les commentaires.
- (iii) De plus, les commentaires malveillants, offensants ou ne répondant pas à la mécanique de la promotion seront supprimés.
- (iv) Un participant peut commenter et interagir plusieurs fois sur la publication, à condition de taguer différentes personnes dans les commentaires.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

**Pour valider sa participation, le participant devra préalablement valider le règlement.**

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. La Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

## 5. SÉLECTION DU GAGNANT ET DES REMPLAÇANTS

Cinq gagnants et dix remplaçants seront choisis. Les gagnants et les remplaçants seront tirés au sort de manière aléatoire via le système de tirages d'EasyPromos, le 20 avril 2026 à partir de 8 h. EasyPromos est une plateforme garantissant la transparence du résultat du

tirage et, à titre de preuve, émet un certificat de validité pour chaque tirage, dont le résultat est inaltérable par l'organisateur et que tout participant peut demander à l'organisateur.

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvaient pas être disponibles ce jour-là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Toute inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le tirage sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

## 6. PRIX

Cinq gagnants seront désignés.

Chaque gagnant remportera un pack culturel comprenant deux entrées par site, valables jusqu'au 31 décembre 2026, pour les équipements suivants :

### **Pack 1 Au commencement de Gaudi – 68€**

- Deux entrées pour la Casa Vicens – Barcelone – Visite libre (44€)

**Dates exclues :** 25 décembre

- Deux entrées pour le Musée del Cau Ferrat et le Musée de Maricel – Sitges – Visite libre (24€)

**Dates exclues :** Tous les lundis, 1 et 6 janvier, 1 mai, 24 août, 11 et 23 septembre, 25 et 26 décembre

### **Pack 2 Sur la trace des bijoux du modernisme catalan – 100€**

- Deux entrées pour le Recinte Modernista de Sant Pau – Barcelone – Visite libre (36€)

**Dates exclues :** 2 juillet, 25 décembre

- Deux entrées pour la Casa Navàs – Reus – Visite libre (32€)

**Dates exclues :** Juillet et août

- Deux entrées pour le Celler Cooperatiu de Nulles – Nulles, Tarragone – Visite guidée avec dégustation de 3 vins et cavas Adernats (32€)

**Dates exclues :** 25 et 26 décembre, 1 et 6 janvier

### **Pack 3 Entre palais moderniste et monastère iconique – 82€**

- Deux entrées pour le Palau Güell – Barcelone – Visite libre (30€)

**Dates exclues :** Tous les lundis, 25 et 26 décembre, premiers dimanches de chaque mois, 23 avril, Nuit des Musées, 9 juin, 11 et 24 septembre

- Deux entrées pour la Casa Alegre de Sagrera et deux pour la Seu d'Ègara – Terrassa – Visite libre (12€)

**Dates exclues :** tous les lundis, 1 et 6 janvier; 2, 3 et 6 avril; 1 mai; 12 octobre; 25 et 26 deembre

- Deux entrées Montserrat – Visite avec Trône de la Mère de Dieu (40€)

**Dates exclues :** 29 mars, 6 avril, 9 et 10 juin 2026, autres dates selon événements programmés

### **Pack 4 La Sagrada Familia, de la crypte au projet d'une vie – 100€**

- Deux entrées pour la Sagrada Família – Barcelone – Visite guidée avec accès à la tour (80€)
- Deux entrées pour la Cripta de la Colònia Güell – Santa Coloma de Cervelló – Pack avec audioguide en français (20€)

**Dates exclues :** Dimanche des Rameaux (29 mars), Vendredi saint (3 avril), le 25 et 26 deembre.

### **Pack 5 La Catalogne musicale et ses chefs d'œuvres – 64€**

- Deux entrées pour le Palau de la Música Catalana – Barcelone – Visite guidée en français (48€)

**Dates exclues** : 18 avril, 14 octobre, 24 et 25 décembre

- Deux entrées pour le Musée Pau Casals – Sant Salvador – Visite libre (16€)

**Dates exclues** : 16 et 17 mai, 24 et 25 octobre, 26 et 27 décembre

Le prix est personnel, non-modifiable, non remboursable et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière, échange ou compensation, totale ou partielle.

Les entrées devront être utilisées avant la date de validité indiquée.

Tous les frais fiscaux, ou autres taxes découlant de l'acceptation du prix, seront à la charge du gagnant, ainsi que tout autre coût lié à la promotion et non expressément pris en charge par l'Organisateur dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation, modification des horaires, fermeture exceptionnelle ou restriction d'accès décidée par les établissements partenaires.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de besoin obligatoire, de remplacer le prix par un autre de caractéristiques similaires.

## 7. LIVRAISON DU PRIX

L'Organisateur contactera le participant gagnant via message direct Instagram ou par e-mail pour lui demander son acceptation du prix. Le gagnant devra confirmer l'acceptation du prix à l'Organisateur, par message direct sur Instagram, e-mail ou tout autre moyen que l'Organisateur lui indiquera.

Si l'un des participants gagnants ne confirme pas l'acceptation du prix dans les 5 jours suivant la notification de sa condition de gagnant, s'il ne respecte pas les présentes règles, ou s'il ne peut pas être localisé, l'Organisateur contactera les remplaçants correspondants conformément à la procédure définie ci-dessus. Si les remplaçants ne peuvent pas être localisés, refusent le prix ou ne respectent pas les présentes règles, l'Organisateur se réserve le droit de déclarer le prix comme étant nul. Les données personnelles du gagnant ou, le cas échéant, du remplaçant, seront demandées via une communication privée sur Instagram ou par e-mail pour procéder à l'envoi du prix.

Les entrées seront transmises par voie électronique ou selon les modalités définies par chaque établissement partenaire.

Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

#### 8. PUBLICATION DE COMMENTAIRES OU D'AVIS

Les commentaires ou avis dont le contenu est jugé inapproprié, offensant, diffamatoire ou discriminatoire, ou qui pourraient violer les droits de tiers, ne seront pas autorisés. Les commentaires contre une personne qui portent atteinte au droit à l'honneur, à la vie privée et à l'image ne seront pas non plus autorisés. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages causés par les commentaires des participants à la promotion, qui pourraient à tout moment choquer la sensibilité des autres participants.

#### 9. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

À titre d'exemple, mais sans que cette liste soit limitative, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des pertes, vols, retards, annulations, fermetures exceptionnelles, modifications d'horaires, restrictions d'accès ou de capacité décidées par les établissements culturels partenaires, ni de toute autre circonstance imputable à des tiers pouvant affecter le déroulement de la présente promotion ou l'utilisation du prix. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour aucun dommage ou préjudice de toute nature que pourraient subir les participants, gagnants ou tiers. Il convient de noter que l'Organisateur ne sera pas exonéré de responsabilité en cas de fraude ou de négligence grave, que ce soit par action ou omission.

L'Organisateur n'assume pas de responsabilité en cas de force majeure ou d'événements imprévus qui pourraient empêcher la réalisation de la promotion ou l'attribution totale ou partielle du prix.

Si cette promotion ne peut être réalisée en raison de fraudes détectées, d'erreurs techniques ou de tout autre motif hors du contrôle de l'Agència Catalana de Turisme et affectant le déroulement normal du concours, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre la promotion, y compris la page web de participation."Elle organiserait alors

une autre promotion avec des caractéristiques similaires et un prix identique dans les 10 jours suivants.

#### 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que toutes les données personnelles fournies dans le cadre de cette promotion seront utilisées exclusivement pour l'envoi du prix au participant gagnant ou remplaçant, la base légale de ce traitement étant l'exécution de la promotion à laquelle le participant a choisi de participer. Les données des participants ne seront pas transmises à des tiers, sauf si cela est expressément requis par une norme applicable. Une fois la promotion terminée et le prix envoyé, l'Organisateur ne conservera pas les données personnelles des participants. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité, en envoyant une demande écrite par courrier postal à l'Organisateur à l'adresse indiquée dans l'en-tête. De même, l'intéressé peut contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur à la même adresse. Les participants sont également informés de leur droit de déposer une réclamation auprès de l'Agence espagnole de protection des données en cas de violation de l'un de leurs droits.

#### 11. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Ces bases légales seront régies conformément à la loi espagnole. Sans préjudice des droits qui pourraient être accordés au participant en tant que consommateur ou utilisateur, les tribunaux de la ville de Barcelone seront compétents pour résoudre toute réclamation ou controverse concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de ces bases.

#### 12. DÉPÔT DES RÈGLES

Les règles seront déposées dans les archives de l'Agència Catalana de Turisme et seront disponibles sur la page où le tirage au sort aura lieu pendant la durée de la promotion.

#### 13. RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du tirage les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des

informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

#### 14. CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### 15. DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, Commissaire de Justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, Commissaire de Justice., dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.